

LA DÉCHARGE CRÉATIVE

DÉCHCRÉ - LDC RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans l'association dans l'intérêt de tous et à fixer les règles générales de fonctionnement de l'association. Il permet de :

- Compléter les dispositions prévues par les statuts ;
- Donner un cadre aux membres de l'association ;
- Préciser les règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Fixer les sanctions consécutives à un non-respect de ces dispositions ;
- Rappeler l'interdiction absolue d'agissements conflictuels, de harcèlement et de discrimination.

Il comporte la charte des valeurs de l'association, le fonctionnement de l'association, ainsi que ses règles. Une charte des bénévoles pourra préciser les engagements et missions proposés aux bénévoles.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association, salariés en contrat, volontaires en service civique, stagiaires et bénévoles, sans restriction ni réserve. Il peut être complété ou modifié par des textes annexes. Pour une bonne information, ce document est remis à chaque membre de l'association qui en prend connaissance et en accepte les termes à son entrée dans l'établissement. Il est également affiché au siège.

En cas de non-respect des termes du règlement, une procédure de sanction pourra être envisagée selon les modalités définies ci-dessous.

1) Charte de l'association

L'association appartient à tous, et chacun doit y agir de manière coopérative et collective. L'engagement en tant que membre de La Décharge Créative implique un accueil inconditionnel envers les autres membres et les bénéficiaires.

1) Développer une dynamique locale, éthique et solidaire

- Contribuer sur son territoire à une dynamique de développement éthique et solidaire.
- Faciliter l'insertion sociale de personnes défavorisées.
- Privilégier l'humain sur toute autre considération matérielle ou économique et viser comme finalité le service plutôt que le profit.

2) Agir pour l'environnement :

- Entrer dans une démarche écologique avec priorité absolue à l'environnement et promouvoir les comportements permettant de protéger l'environnement et de diminuer la production des déchets.
- Rechercher la valorisation de l'ensemble du gisement des déchets encombrants issus des ménages et les valoriser en priorité par réemploi et réutilisation (recyclage, surcyclage...).
- Développer les fonctions du concept de bien jeter de La Décharge Créative, qui sont Transformer, Collecter, Recycler, Valoriser, Prêter, Sensibiliser, etc...
- Communiquer par et sur son action environnementale afin de sensibiliser et mettre en place des événements et ateliers de sensibilisation autour des thématiques de La Décharge Créative.

3) Coopérer collégalement et dans la transparence :

- Favoriser un fonctionnement horizontal de l'association.
- Partager les savoirs et savoir-faire.
- Encourager l'émergence de projets similaires.
- Favoriser la complémentarité et la concertation avec les différents partenaires et interlocuteurs, plutôt que la concurrence.

- Impliquer, intégrer, bien accueillir les nouveaux adhérents.
- Permettre un cadre pour toute initiative au service du projet.
- Développer une culture du "nous" : soutenir une organisation qui passe par une culture de l'échange partant du principe fondamental que l'association existe par et pour tous ceux qui y œuvrent.

II) Fonctionnement de l'association

1) Membres de l'association

Sont désignés membres de l'association tout adhérent à jour de sa cotisation.

Ainsi, tous les membres, quel que soit leur statut (salarié, stagiaire, volontaire en service civique, bénévole, etc.) doivent être adhérents de l'association et à jour de leur cotisation.

2) Permanents

Les permanents sont composés de salariés, stagiaires et volontaires en service civique.

Ils sont la colonne vertébrale de l'association et les bénévoles doivent se référer à eux pour toute demande.

3) Partenaires

On considère comme partenaire toute structure ou personne désirant coopérer avec La Décharge Créative par une action de coopération sur des sujets précis (collecte, dons, actions auprès des moins favorisés, actions environnementales, etc.). Ce partenaire devra être identifié avec des papiers officiels (statuts d'association, conventions de partenariat, etc...). Si ce partenariat devient régulier, le partenaire devra signer une convention avec La Décharge Créative.

III) Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (cf statuts)

L'assemblée générale ordinaire aura lieu annuellement.

Les membres y sont invités et seront informés de la date et de l'ordre du jour au moins 15 jours avant.

Les procès-verbaux sont approuvés par un(e) président(e) et un(e) secrétaire, de séance puis seront diffusés par voie électronique.

IV) Règlement à l'égard des lieux et des personnes

Il revient naturellement à chacun.e de garantir et préserver un climat de confiance et de respect vis-à-vis de tout membre de l'association. Il est attendu de chacun de respecter les locaux et leurs équipements comme autant de biens communs mis au service du projet de l'association.

Ainsi :

- Aucune discrimination ne pourra être acceptée.
- Aucun agissement de harcèlement moral ou sexuel de quiconque ne pourra être accepté.
- Aucune insulte, conflit, ou agissement tendant à dévaloriser autrui ne pourra être accepté.

Le bureau et les permanents seront très vigilants à ce sujet.

Règles au sein des lieux

- Sécurité : chacun doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres participants aux activités de la structure. Tous les permanents et bénévoles effectuant des tâches sur un poste de travail nécessitant un équipement de sécurité doivent impérativement revêtir ce dernier.

- Matériel : chacun est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié. Les permanents et bénévoles doivent maintenir propre et ranger leur poste de travail ainsi que l'ensemble du matériel utilisé. L'entretien des locaux et du matériel est de la responsabilité de tous.
- Vol : il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'association sans autorisation préalable d'un permanent, y compris des objets considérés comme étant des déchets.
- Tri : respecter strictement les procédures et consignes propres à chaque filière.
- Pratiques éco-responsables : avoir des pratiques les plus éco-responsables possibles (tri, qualités des achats...);

V) Règles au sein du local 4bis rue du Lavoir

N.B. : ces règles ne pourront être mises pleinement en application qu'à partir de l'installation au local de stockage.

- Les apports volontaires légers et peu encombrants (3 cartons maximum) se feront sur rendez-vous.
- Pour toute autre raison (visites, partenariats, invitation etc.), des personnes pourront s'y rendre mais uniquement après avoir pris rendez-vous.

VI) Engagement du bénévole et de l'association

Les adhérents qui veulent être bénévoles ont toute liberté de proposer leur mission, projet, ou équipe de travail, ils peuvent aussi participer aux missions en cours.

Cependant, ils se doivent d'effectuer ce sur quoi ils se sont engagés auprès de l'association afin de ne pas mettre en difficulté d'autres membres. Ils seront couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Des précisions pourront être données dans une charte à destination des bénévoles.

Pour toutes les missions en cours, l'association s'engage à rembourser les bénévoles par chèque ou virement bancaire pour les frais occasionnés et justifiés pour La Décharge Créative.

VII) Sanctions

En cas de non-respect d'un article du règlement intérieur ou des statuts par un adhérents de l'association, la première méthode mise en place par l'équipe du bureau et les permanents est le dialogue avec la personne concernée avant toute prise de décision.

Par la suite, un avertissement écrit est envoyé à la personne concernée. Si le problème persiste, le Conseil d'Administration décide de la solution à adopter et peut notamment opérer une radiation de l'adhérent.

VIII) En Pratique

La Décharge Créative propose, au moins, une seconde vie à tout ce qu'elle collecte.

Toute cette collecte est mise à disposition des adhérents sous forme de prêt à durée variable. La Décharge Créative reste propriétaire, mais dégage sa responsabilité, de tout ce qu'elle prête.

Chaque article (produits) est identifié, ainsi l'adhérent s'engage à le retourner lorsqu'il n'en a plus l'utilité et/ou qu'il n'est plus utilisable.

Même si le produit n'a été que partiellement utilisé, l'association souhaite pouvoir maîtriser le recyclage et tous les éventuels déchets.

Si ce produit est transformé en vue d'une œuvre, il serait bien que l'artiste fasse parvenir une photo à La Décharge Créative, ceci dans une volonté de transparence, de communication et de traçabilité jusqu'aux déchets ultimes.

Un site permet aux adhérents d'accéder aux articles disponibles via un portail auquel ils sont inscrits sous forme de profil avec identifiant et mot de passe dès leur adhésion. Avec ce profil les adhérents peuvent gérer leur compte et leur historique.

Un showroom et un écomusée sont ouverts aux adhérents sur rendez-vous.

L'accès à tous les articles disponibles de La Décharge Créative n'est pas immédiat.

Il faut, pour l'adhérent, la volonté d'une adhésion pérenne.

Volonté reconnue par la modification de son compte en compte Premium dès l'adhésion en 3ème année.

Les ré-adhésions resteront à 10 € par an.

La Décharge Créative a besoin du soutien et de l'engagement de ses adhérents.

Il pourra être financier (soutien), mais aussi moral (bénévolat, communication).

Lorsque l'adhérent ne souhaite pas renouveler sa cotisation, il s'engage à rendre ce qu'il a emprunté.

PS : La Décharge Créative est une association en devenir (construction), ce règlement est loin d'être exhaustif, il n'est pas contractuel et susceptible de changer tous les ans. Les adhérents seront informés de tous les changements.